

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 29 septembre 2021

**Olivier Véran annonce le lancement d'un numéro
national
de prévention du suicide :
Le « 3114 » entrera en fonctionnement au 1er octobre**



Annoncé par le ministre de la Santé et des Solidarités lors de l'ouverture des Assises de la Santé mentale et de la psychiatrie le 27 septembre dernier, le numéro national de prévention du suicide entrera en fonctionnement au 1er octobre. Ce numéro sera gratuit, confidentiel et accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, depuis tout le territoire national.

Dans la continuité de la feuille de route santé mentale et psychiatrie de 2018, le Ségur de la Santé a confirmé la mise en service, pour l'ensemble de la population française, d'un numéro national de prévention du suicide. Cette ligne d'appel nationale constitue une réponse essentielle à l'enjeu de l'accès et du maintien du lien avec le système de soins des personnes en souffrance.

La ligne permettra, sur l'ensemble du territoire et de manière immédiate, 24H/24 et 7J/7, une prise en charge sanitaire des personnes ayant des idées suicidaires, depuis les premières idées de mort jusqu'à la crise suicidaire. Ce nouveau service sera assuré par des professionnels de soins spécifiquement formés pour assurer des missions d'écoute, d'évaluation, d'orientation et d'intervention, au sein de centres régionaux répondants situés dans des établissements de santé, et en lien notamment avec le SAMU. Elle sera également au service des professionnels de santé désirant en savoir plus sur la prévention du suicide ou ayant besoin d'un avis spécialisé.

Avec l'ouverture du 3114, la France complète sa stratégie nationale de prévention du suicide impulsée par la feuille de route « Santé mentale et psychiatrie 2018 ». Conformément à la préconisation de mise en place d'une stratégie globale de prévention du suicide de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la France propose ainsi dorénavant quatre axes complémentaires associant les parties prenantes concernées (associations, experts, chercheurs, professionnels)

- Le dispositif Vigilans (<http://dispositifvigilans.org>) de veille et recontact des personnes ayant fait une tentative de suicide dans les suites de leur sortie des urgences ou d'une hospitalisation. Créé en 2015 et déployé à ce jour dans 12 régions métropolitaines sur 13 et dans deux régions d'outre-mer et dans l'ensemble des régions avant la fin de cette année, ce sont près de 15 000 patients qui y ont recours en 2020 et déjà près de 10 000 en juin 2021.

- › Des formations : formation à la prévention du suicide de professionnels de santé (évaluation du potentiel suicidaire et intervention de crise suicidaire) et le déploiement de réseaux Sentinelles ; formation des médecins généralistes à la prise en charge de la dépression, incluant le repérage du risque suicidaire.
- › La prévention de la contagion suicidaire (dans les médias, sur les réseaux sociaux, dans les lieux publics ou les institutions (<https://papageno-suicide.com>))
- › La mise en place du 3114, le numéro national d'appel pour les personnes en détresse psychique.

« Pour la première fois dans notre pays, il y aura un numéro unique national que toute personne en détresse pourra appeler. Le 3114 apportera une réponse immédiate aux personnes en détresse psychique et à risque suicidaire. Au bout du fil, il y aura des professionnels de santé, formés, mobilisés, en lien avec les acteurs du soin de chaque territoire, qui pourront apporter des réponses adaptées à chaque situation » a déclaré le ministre des Solidarités et de la Santé Olivier Véran.

Le taux de suicide en France est l'un des plus élevés des pays européens, et le suicide constitue la deuxième cause de mortalité des 10 25 ans après les accidents de la route

Contact presse :

Ministère des Solidarités et de la Santé

Service presse d'Olivier Véran :

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)